



FIBRES
INDUSTRIES BOIS

Mars 2017
15MRU031



Dossier de demande d'autorisation d'exploiter le site de Cambaie à Saint-Paul (974)

Pièce 6 : Notice hygiène et sécurité

SIÈGE SOCIAL
PARC DE L'ÎLE - 15/27 RUE DU PORT
92022 NANTERRE CEDEX



Région France Sud & Outre Mer
Agence Réunion
Centre d'Affaires de Savanna
Bât. A - Bureau 34
14, rue Jules Thirel
SAVANNA
97460 SAINT-PAUL



SAFEGE, CONCEPTEUR DE SOLUTIONS D'AMENAGEMENT DURABLE

Sommaire

1	Dispositions règlementaires applicables.....	5
	1.1 Dispositions générales.....	5
	1.2 Règlement intérieur de Fibres Industries Bois.....	5
2	Evaluation des risques professionnels	6
	2.1 Personnel du site et horaires	6
	2.1.1 Personnel du site	6
	2.1.2 Horaires.....	7
	2.2 Méthode utilisée pour l'évaluation des risques	7
	2.2.1 Méthodologie.....	7
	2.2.2 Identification des scénarios	8
	2.2.3 Cotation des risques.....	8
	2.3 Principaux risques identifiés.....	11
3	Moyens de prévention	12
	3.1 Principaux moyens de prévention.....	12
	3.2 Suivi et formation du personnel.....	14
	3.2.1 Surveillance médicale	14
	3.2.2 Information du personnel	15
	3.2.3 Formation du personnel	17
4	Aménagement des lieux de travail.....	17
	4.1 Locaux affectés au travail et leurs annexes	17
	4.1.1 Généralités.....	17

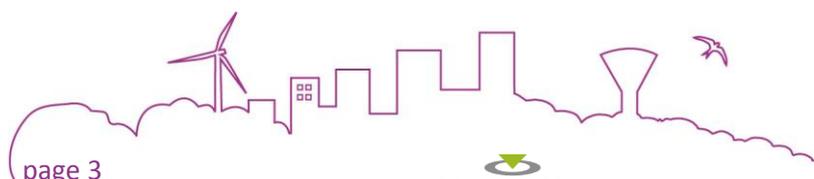
4.1.2	Restauration.....	18
4.1.3	Nettoyage	18
4.2 Ambiance des lieux de travail		20
4.2.1	Aération.....	20
4.2.2	Niveau d'empoussiérement	20
4.2.3	Éclairage.....	21
4.2.4	Niveau sonore	21
4.2.5	Issues et dégagements	23
5	Suivi de l'action sécurité	23

Tables des illustrations

Figure 1 : Consignes de sécurité	16
Figure 2 : Localisation des WCs, douches et réfectoire.....	19
Figure 3 : Boucle d'amélioration de l'action sécurité	24

Table des tableaux

Tableau 1 : Principaux moyens de prévention mis en place	13
Tableau 2 : Valeurs limites pour la protection des travailleurs contre le bruit (décret du 19 juillet 2006)	22



1 DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES APPLICABLES

1.1 DISPOSITIONS GENERALES

Cette notice traite de la conformité du projet avec les prescriptions législatives et réglementaires relatives à l'hygiène et à la sécurité du personnel. Ces prescriptions sont énoncées dans le code du travail et textes subséquents, dans des textes réglementaires et des documents non codifiés.

Ces prescriptions portent sur :

- l'hygiène et la sécurité stricto sensu ;
- les dispositions spécifiques aux machines dangereuses ;
- les dispositions spécifiques aux jeunes travailleurs ;
- les opérations de construction dans l'intérêt de l'hygiène et de la sécurité du travail ;
- la médecine du travail.

Les prescriptions réglementaires non codifiées concernent :

- la prévention des accidents du travail ;
- la prévention des maladies professionnelles.

Les principaux textes applicables sont les suivants :

- code du travail ;
- arrêté du 1er mars 2004 modifié relatif aux vérifications des appareils et accessoires de levage ;
- arrêté du 26 avril 1996 modifié pris en application de l'article R.4515-1 du code du travail et portant adaptation de certaines règles de sécurité applicables aux opérations de chargement et de déchargement effectuées par une entreprise extérieure ;
- arrêté du 4 novembre 1993 modifié relatif à la signalisation de sécurité et de santé au travail.

1.2 REGLEMENT INTERIEUR DE FIBRES INDUSTRIES BOIS

Le règlement intérieur de Fibrés Industries Bois est pris en application des articles L.1311-2 et L.1321-1 et suivants du code du travail. Conformément aux

dispositions législatives, le règlement intérieur fixe, entre autres, les dispositions relatives à l'hygiène et à la sécurité ainsi que les règles de discipline générale s'appliquant à tous les salariés présents dans l'entreprise y compris les intérimaires, les stagiaires, les salariés intervenants des entreprises extérieures, des collectivités locales ou d'associations.

Le personnel est tenu d'observer les mesures d'hygiène et de sécurité édictées dans le cadre des dispositions légales et réglementaires en vigueur et des prescriptions de la Médecine du Travail.

Remarque : Compte tenu de son effectif (48 personnes au 01/01/2016), Fibres Industries Bois n'a pas constitué de Comité d'Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT).

2 EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

2.1 PERSONNEL DU SITE ET HORAIRES

2.1.1 PERSONNEL DU SITE

L'établissement a pour activité le stockage, le séchage, le traitement, la découpe et la commercialisation de bois et de produits dérivés.

Ainsi, les profils présents sur le site sont les suivants :

- personnel administratif (responsable de site, secrétaires...)
- agents commerciaux ;
- cadres d'exploitation ;
- manutentionnaires/caristes avec pour certains des responsabilités supplémentaires telles que traitement du bois, découpe ou usinage de panneaux, baguettage du bois.

Les activités de travail, non directement liées aux métiers développés par la société Fibres Industries Bois, ont été externalisées à des entreprises spécialisées.

Il s'agit des activités de :

- maintenance des installations techniques des bâtiments ;
- maintenance des chariots élévateurs ;
- évacuation des déchets ;
- etc.

2.1.2 HORAIRES

Les plages horaires d'ouverture du site aux clients et de travail du personnel Exploitation sont les suivantes :

- du lundi au jeudi : 07h30 – 12h00 / 13h30 – 16h15 ;
- vendredi : 07h30 – 12h00 / 13h30 – 15h00 ;
- samedi : 08h00 – 12h30.

Un horaire particulier est affecté à l'équipe de préparateurs de commandes :

- du lundi au vendredi: 07h30 – 12h00 / 12h30 – 15h00.

En période de forte activité, l'atelier de travail du bois peut ouvrir dès 05h et fermer à 19h.

Les horaires de travail sont affichés au sein des bureaux et des locaux sociaux.

2.2 METHODE UTILISEE POUR L'EVALUATION DES RISQUES

2.2.1 METHODOLOGIE

Fibres Industries Bois dispose d'une évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs dans son Document Unique, prévu par les articles R. 4121-1 à -4 du code du travail.

Cette évaluation est basée sur la méthodologie suivante :

- découpage de l'établissement en unités de travail ;
- identification des dangers dans tous les aspects du travail ;
- identification des risques (durée d'exposition, nombre de personnes exposées, ...) ;
- adéquation et fiabilité des mesures de prévention ou de protection existantes ;
- estimation des risques (grille de criticité) ;
- proposition d'éventuelles nouvelles mesures de prévention ou protection à prendre si nécessaire.

2.2.2 IDENTIFICATION DES SCENARIOS

Cette évaluation est basée sur un inventaire des scénarios accidentels par unité et phase de travail en fonction :

- de dangers identifiés et de risques génériques associés ;
- de la mémoire « vivante » de l'entreprise, de la profession et de la littérature ;
- du recensement de tous les accidents, incidents et presque accidents par type et par an qui se sont produits sur une période de 3 ans chez Fibres Industries Bois ;
- de scénarios possibles envisageables mais non survenus.

Cet inventaire est remis à jour chaque année en fonction des évènements de l'année passée.

2.2.3 COTATION DES RISQUES

Une grille de cotation des risques est utilisée pour définir la criticité des scénarios identifiés et pour permettre de définir un plan d'action en fonction de ces risques.

La méthodologie de cotation des risques est réalisée en deux phases.

La première phase concerne l'étude de l'exposition des travailleurs aux dangers identifiés et la mesure de la gravité des dommages dans le but d'établir une grille de criticité. Pour chacune des scénarios, les conditions d'exposition des salariés, c'est-à-dire la caractérisation du risque, ont été déterminées. Les deux composantes suivantes sont ainsi quantifiées :

- la **fréquence d'apparition** de l'évènement redouté

FREQUENCE	Très fréquente	16
	Fréquente	8
	Occasionnelle	4
	Rare	2

Très fréquente : arrive plusieurs fois dans la journée

Fréquente : arrive plusieurs fois par semaine ou 1 fois tous les jours

Occasionnelle : arrive plusieurs fois par mois

Rare : arrive quelques fois dans l'année

■ la **gravité** du dommage causé

	2	4	8	16
GRAVITE	Faible	Moyenne	Grave	Très grave

Faible : pas d'arrêt de travail (coupure, fatigue, gêne respiratoire, doute, anxiété, nervosité)

Moyenne : Arrêt <8jours (entorse, fracture, douleur musculaire, brûlure au 1^{er} degré, trouble du sommeil, angoisse...)

Grave : arrêt entre 8 et 30 jours (entorse ou fracture immobilisante, maladie professionnelle, électrisation, brûlure du 2^{ème} degré, dépression)

Très grave : arrêt >30j (maladie professionnelle avec lésions irréversibles, électrocution, brûlure 3ème)

Ces 2 composantes permettent de définir une **criticité**.

Cotation de la criticité : FREQUENCE X GRAVITE

Gravité	32	64	128	256
	16	32	64	128
	8	16	32	64
	4	8	16	32
CRITICITE	Fréquence			

La seconde phase consiste à déterminer une cotation du niveau de protection afin de déterminer un niveau de risque résiduel.

Cette phase permet de lister toutes les mesures déjà mises en place au sein de l'entreprise pour diminuer le risque existant.

■ **les types de moyens de prévention**

TYPES DE MOYENS DE PREVENTION	O+T+H	3
	P+T; O+H; T+H	2
	O ou T ou H	1
	Inexistant	0

Organisationnel : ressource utilisée pour l'organisation de la prévention (ex : procédure, mode de travail, alternance des tâches, plan de formation, polyvalence...)

Technique : Moyen matériel (aménagement de poste, achat de nouvelle machine, organe de sécurité...)

Humain : Equipement de protection pour le salarié lui-même, information, formation

O+T+H : les 3 types de moyens de prévention sont en place

O+T ; O+H ; T+H : parmi les 3 moyens de prévention, seuls 2 sont mis en place

O ou T ou H : seulement un des 3 moyens de prévention est mis en place

Inexistant : pas de moyens de prévention

■ l'efficacité des moyens de prévention

	0	1	2
EFFICACITE	Inopérant	Peu efficace	Efficace

Efficace : moyens de prévention efficaces ou appliqués par tous

Peu efficace : moyens de prévention partiellement efficaces ou partiellement appliqués

Inopérant : moyens de prévention inefficaces ou non appliqués

Ces deux composantes permettent de définir un **niveau de protection**.

Cotation du niveau de protection : TYPES DE MOYENS DE PREVENTION X EFFICACITE

Efficacité	0	2	4	6
	0	1	2	3
	0	0	0	0
Niveau de protection	Moyens de prévention			

La combinaison de l'ensemble de ces éléments permet de définir la cotation du niveau de risque : **CRITICITE / NIVEAU DE PROTECTION**

Criticité	256	256	128	85	64	43
	128	128	64	43	32	21
	64	64	32	21	16	11
	32	32	16	11	8	5
	16	16	8	5	4	3
	8	8	4	3	2	1
	4	4	2	1	1	1
	Niveau de protection					

Risque élevé à très élevé	Risque à traiter et à surveiller en priorité. Il faut s'assurer que les mesures soient mises en place et efficaces.
Risque modéré	Risque à traiter à moyen terme. Les mesures de réduction des risques doivent être mises en œuvre à moyen terme.
Risque faible à très faible	Ces risques sont considérés comme faibles. Aucune mesure supplémentaire n'est nécessaire autre que celle de s'assurer que les mesures de contrôle demeurent en place.

2.3 PRINCIPAUX RISQUES IDENTIFIES

Les grandes typologies de risques identifiés auxquelles est exposé le personnel du site de Cambaie sont synthétisées ci-dessous :

- **traumatisme / contusion** : blessure sans présence de sang (choc, hématome, écrasement sans arrachement d'un membre, fracture, entorse, foulure, douleur musculaire/articulaire, TMS (troubles musculo - squelettiques) ;
- **écrasement** : charge qui tombe sur la personne, collision avec des engins de manutention ou avec tout autre véhicule au sein de la société ;
- **chute** : chute de plain-pied (sol glissant, passage encombré, etc.),
- **plaies** : blessure avec présence de sang (coupure, membre sectionné ou arraché) ;

- **électrique** : électrisation, électrocution ;
- **brûlure** : brûlure d'origines différentes (chaleur, incendie, explosion, chimique) ;
- **toxique** : intoxication due à une ingestion, à un contact cutané, à l'inhalation de fumées toxiques et de poussières de bois, irritation, etc. ; produit concerné : Wolmanit CX-10 ;
- **accident dû à la circulation routière** : collision, accident routier à l'extérieur de l'entreprise ;
- **stress** : stress, altération de la santé psychologique ;
- **autre réaction** : fatigue, malaise, maux de tête, douleurs dus au bruit, aux ambiances thermiques, au travail sur écran, aux vibrations mécaniques, à la manutention manuelle.

3 MOYENS DE PREVENTION

3.1 PRINCIPAUX MOYENS DE PREVENTION

Dans son Document Unique, Fibres Industries Bois a identifié près de 90 scénarios de risque s'appliquant aux différentes unités de travail du site :

- l'atelier d'usinage K3 (bâtiment usinage bois) ;
- l'atelier d'usinage panneaux ;
- l'unité COOP (autoclave, baguetteuse, stockage, séchoirs) ;
- l'unité dépôt (stockage, préparation de commandes clients et livraison) ;
- les services administratifs.

Pour chacun de ces scénarios, Fibres Industries Bois a mis en place des moyens de prévention portant sur trois thématiques :

- organisationnel ;
- technique ;
- humain (formation du personnel, équipements de protection).

Pour les scénarios qui présentent un risque résiduel modéré à élevé, Fibres Industries Bois a élaboré un plan d'action pour l'année 2016 préconisant la mise en œuvre de moyens de prévention supplémentaires.

Les moyens de prévention en place et préconisés, ainsi que le plan d'action pour 2016 (issus du Document Unique), sont détaillés en annexe 13.

Les moyens mis en place pour les grandes familles de risque caractérisés comme modérés à élevés sont synthétisés dans le tableau suivant.

Tableau 1 : Principaux moyens de prévention mis en place

	Organisationnel	Technique	Humain
Relation avec un agent chimique toxique	Salariés informés des dangers de ces produits Consignes d'exploitation et de sécurité	Gants chimiques et FDS	Equipements de Protection Individuelle (EPI)
Utilisation du pont roulant (chute d'objet, manutention)	Contrôle périodique	Machine conforme à la réglementation	Personnel formé
Manutention des engins de manutention	Contrôle périodique	Machine conforme à la réglementation Zone piétonne matérialisée	Personnel formé (CACES et autorisations de conduite)
Utilisation et entretien des machines-outils (coupures, blessures)	Seuls des salariés habitués à la manipulation de ces machines et outils sont habilités à les utiliser	Machine conforme à la réglementation	Personnel formé et EPI
Coactivité sur le site avec des entreprises extérieures			EPI
Incendie	Interdiction de fumer Nettoyage des secteurs avec présence de poussières de bois Cages ventilées à l'extérieur pour les bouteilles de gaz	Machines conformes et dispositifs de confinement des poussières Moyens d'extinction aux normes et vérifiés périodiquement/Zone de stockage de produits dangereux avec mur coupe feu	Formation des salariés sur la conduite à tenir en cas d'incendie
Inhalation de poussières de bois	Un système d'aspiration a été installé dès la construction de l'atelier	Machine conforme à la réglementation et analyse des poussières annuellement	Personnel sensibilisé au risque poussières de bois
Travailleur isolé		Un DATI pour PTI	Personnel sensibilisé au risque
Chute d'objet (stockages sur racks ou piles)	Stabilité étudiée du stockage	Chariots élévateurs contrôlés périodiquement et racks aux normes	Formation CACES et recyclage périodique

	Organisationnel	Technique	Humain
Circulation (chariots élévateurs, camions...)	<p>Mode de circulation</p> <p>Le chargement des camions transporteur commence plus tôt le matin et des zones de chargement sont définies</p> <p>Protocole de Chargement/Déchargement des camions</p>	<p>Chariots élévateurs contrôlés périodiquement</p> <p>Signalisation</p> <p>Zone piéton matérialisée</p>	<p>Formation CACES et recyclage périodique</p> <p>EPI</p>
Explosion à proximité d'une zone ATEX	<p>Panneaux interdiction de fumer</p> <p>Signalisation des zones ATEX</p>	<p>Moyens d'extinction aux normes et vérifiés périodiquement</p>	<p>Personnel sensibilisé au risque ATEX</p>
Explosion de poussières de bois due à un mauvais nettoyage	<p>Consignes sur le nettoyage et nettoyage en hauteur fait par un organisme extérieur en janvier 2016</p>	<p>Toutes les machines et aspiration sont aux normes : diagnostic et mise en conformité</p>	<p>Personnel sensibilisé au risque ATEX</p>
Risque routier pour les commerciaux	<p>Véhicules en LLD avec maintenance régulière</p> <p>Trajets courts et entrecoupés</p>	<p>Véhicules contrôlés et conformes à la réglementation</p>	<p>Sensibilisation au risque routier</p>

3.2 SUIVI ET FORMATION DU PERSONNEL

3.2.1 SURVEILLANCE MEDICALE

Le site est répertorié pour les accidents du travail à la Caisse Régionale d'Assurances Maladies.

Le personnel du site est suivi par la Médecine du Travail. A la date de rédaction de ce document, il s'agit de SISTIBI 17 r Roland Hoareau, 97420 LE PORT.

Les services médicaux du travail sont assurés par un ou plusieurs médecins du travail dont le rôle, exclusivement préventif, consiste à éviter toute altération de la santé des travailleurs du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des travailleurs.

Le personnel rencontre le médecin une fois tous les deux ans, en dehors de toute surveillance médicale particulière.

Les salariés ne peuvent être embauchés, même à titre d'essai ou à titre temporaire, avant d'avoir passé une visite médicale d'embauche effectuée par le médecin du travail.

Les salariés doivent se soumettre aux examens médicaux légalement obligatoires, prévus aux articles R.4625-10 et suivants du code du travail (visite périodique, visite de reprise du travail, etc. ...).

3.2.2 INFORMATION DU PERSONNEL

3.2.2.1 *Contacts*

La liste des numéros de téléphone, utiles en cas d'incident ou d'accident, est présentée au personnel et affichée au sein des bureaux et des locaux sociaux. Cette liste comporte les informations pour les contacts suivants :

- médecin du travail ;
- secours : pompiers / SAMU / gendarmerie ;
- inspection du travail.

3.2.2.2 *Affichages*

Au niveau de l'affichage, sont également mentionnés :

- la liste des Sauveteurs Secouristes du Travail (SST) ;
- la liste des équipiers de première intervention incendie ;
- la liste du personnel disposant de l'habilitation électrique ;
- les consignes de sécurité (cf. Figure 1).

3.2.2.3 *Registres*

Les registres suivants sont tenus, conformément à la réglementation en vigueur :

- registre de l'Inspection du Travail, Hygiène et Sécurité, registre des mises en demeure (qui recense les irrégularités vis-à-vis du règlement intérieur et du code du travail), qui sont tenus à la disposition de l'Inspection du Travail ;
- registre médical où les visites sont inscrites, gardé à la disposition du Médecin du Travail et du Médecin Inspecteur du Travail et de la Main d'œuvre ;
- registre spécifique à la sécurité qui mentionne les vérifications générales périodiques, les formations suivies, les consignes spécifiques à certains travaux,



CONSIGNES DE SÉCURITÉ

- 1° **INTERDICTION TOTALE DE FUMER**
- 2° **CONDUITE A TENIR EN CAS D'INCENDIE :**
 - Lire les consignes de sécurité affichées
 - Donner immédiatement l'alerte
 - Equipiers de première intervention pour mettre en Action le matériel d'extinction et de secours
 - Rassemblement devant le portail
- 3° **PORT DU CASQUE ET CHAUSSURES DE SÉCURITÉ OBLIGATOIRE**
- 4° **UTILISATION DES CHARIOTS ÉLÉVATEUR**
 - Personnel ayant l'autorisation de conduite uniquement après obtention du C.A.C.E.S
 - Signaler toute anomalie sur le fonctionnement des chariots
 - Interdiction de monter sur un chariot élévateur en mouvement
 - Interdiction d'être passager d'un Chariot élévateur
 - Interdiction de circuler ou se positionner sous la charge
 - Stabilisation des fardeaux avant tout stockage en hauteur
- 5° **MANUTENTION MANUELLE**
 - Interdiction de manipuler les marchandises en position haute sur les fardeaux
 - Ramassage et stockage des calles et des baguettes de façon systématique
- 6° **TRAVAIL EN HAUTEUR**
 - Interdiction de grimper sur les racks et cantilevers
 - Interdiction du travail en hauteur
 - L'accès aux fardeaux en hauteur s'effectue par descente de celui-ci par un chariot élévateur
- 7° **ENLÈVEMENT SYSTÉMATIQUE DES DÉCHETS**
- 8° **PERMIS DE FEU POUR TOUT TRAVAUX PAR POINTS CHAUD**
- 9° **RESPECTER LES RÉGLES ET CONSIGNES DE STOCKAGE**
- 10° **CONTRÔLES, ENTRETIEN, MAINTENANCE DES ÉLÉMENTS DE SÉCURITÉ**

FIBRES INDUSTRIES BOIS S.A.
83 RUE HENRI CORNU 97480 SAINT-PAUL Tel : 0262 55 13 40 - Fax : 0262 55 13 41
RCS St Denis : 8 415 281 401 - 98 8 55 Société Anonyme au Capital de 850 000 €

Figure 1 : Consignes de sécurité

3.2.3 FORMATION DU PERSONNEL

L'ensemble du personnel de Fibrés Industries Bois dispose des formations techniques nécessaires au bon exercice de leur activité.

Les formations techniques suivies par le personnel de Fibrés Industries Bois, toutes dispensées en externe, sont listées ci-dessous :

- CACES (certificat d'aptitude à la conduite d'engin en sécurité) : 30 salariés concernés, périodicité 5 ans ;
- habilitation électrique : 10 salariés concernés, périodicité 3 ans ;
- manipulation des produits chimiques : 11 salariés concernés, formation ponctuelle ;
- équipiers de premières intervention incendie : 10 salariés concernés, périodicité 1 an ;
- SST (Sauveteurs-Secouristes du Travail) : 10 salariés concernés, périodicité 2 ans ;
- manipulation d'extincteurs : formation déjà réalisée pour la quasi-totalité du personnel, piqûre de rappel pour 10 salariés en 2016 ;
- PRAP (Prévention des Risques liés à l'Activité Physique - « gestes et postures ») : 25 à 30 personnes prévues en 2016, formation ponctuelle.

Des exercices de lutte contre l'incendie sont effectués tous les ans avec la participation des pompiers de Saint-Paul.

4 AMENAGEMENT DES LIEUX DE TRAVAIL

4.1 LOCAUX AFFECTES AU TRAVAIL ET LEURS ANNEXES

4.1.1 GENERALITES

Les bureaux, ateliers et hangars, de même que l'ensemble du site, sont tenus en état constant de propreté.

Les consignes d'hygiène et de salubrité nécessaires à la protection et la santé du personnel, notamment en ce qui concerne les toilettes, lavabos et vestiaires sont respectées par l'ensemble des personnes travaillant sur le site.

Le personnel dispose, au sein du bâtiment administratif, du hangar 4 et du bâtiment d'usinage (cf. Figure 2), d'un réfectoire, d'un vestiaire et de sanitaires (7 WCs, 3 douches).

L'ensemble des vestiaires, des sanitaires et des locaux est tenu en état constant de propreté. Les installations sanitaires sont conformes aux articles R.4228-1 à R.4228-18 du code du travail.

4.1.2 RESTAURATION

Conformément aux articles R.4228-19 à R.4228-25 du code du travail, les repas ne sont pas pris directement sur les lieux de travail (bureaux, hangars, ateliers et plates-formes extérieures).

Le personnel dispose d'un réfectoire dans le bâtiment administratif. Sont mis à la disposition du personnel :

- une cuisine avec réfrigérateur et four à micro-ondes ;
- 3 machines à café ;
- 2 distributeurs d'eau fraîche.

La consommation de boissons alcoolisées est interdite, selon les conditions précisées dans le règlement intérieur.

Il est interdit d'entrer et de séjourner dans l'entreprise en état d'ivresse ou sous l'emprise de stupéfiants (R.4225-2 du code du travail).

4.1.3 NETTOYAGE

Tout membre du personnel est tenu de veiller à la propreté des locaux dans lesquels il travaille et de respecter les consignes d'hygiène et de salubrité.

Les déchets de bureau et des repas sont évacués hors des locaux chaque jour. Les locaux sociaux et les bureaux, de même que l'ensemble du site, sont tenus en état constant de propreté. Un nettoyage quotidien est effectué par une entreprise extérieure.



Z.A. Cambaie
63, rue Henri Cornu
97460 Saint-Paul



Figure 2 : Localisation des WCs, douches et réfectoire

4.2 AMBIANCE DES LIEUX DE TRAVAIL

4.2.1 AERATION

Chaque type de local est aéré conformément aux articles R.4222-1 et suivants du code du travail relatifs aux locaux à pollution non spécifique et à pollution spécifique.

Ainsi, les bureaux sont équipés d'ouvertures accessibles et manœuvrables, ou le cas échéant d'une ventilation mécanique, permettant le renouvellement d'air de façon à :

- maintenir un état de pureté de l'atmosphère propre à préserver la santé des travailleurs ;
- éviter les élévations exagérées de température, les odeurs désagréables et les condensations.

Les sanitaires disposent chacun de Ventilation Mécanique Contrôlée spécifiques.

En outre, des masques respiratoires anti-poussières sont tenus à disposition du personnel.

Conformément à l'arrêté ministériel du 8 octobre 1987, relatif aux contrôles périodiques des installations d'aération et d'assainissement des locaux de travail, le responsable d'exploitation assure régulièrement le contrôle de ces installations.

4.2.2 NIVEAU D'EMPOUSSIEREMENT

Conformément à la réglementation en vigueur, le responsable d'exploitation fait régulièrement vérifier le taux d'empoussièrement au niveau des différents postes de travail afin de connaître les concentrations en poussières inhalables relevées pendant la durée d'un poste de travail.

Ces valeurs doivent être inférieures au maximum admis, soit 10 mg/m^3 correspondant à la valeur limite d'exposition (VLE) en poussières totales fixée dans le code du travail (art. R 4222-10).

On rappelle que :

- au niveau des bureaux, un passage mensuel d'aspirateur est réalisé par une entreprise extérieure, ainsi qu'un contrôle des climatisations ;
- au niveau des ateliers de travail du bois et des panneaux, une unité centralisée d'aspiration des copeaux et de la sciure permet de maintenir un niveau d'empoussièrement acceptable.
- les espaces extérieurs sont constitués d'une plateforme imperméabilisée et d'espaces verts, le risque d'envol de poussières est limité.

4.2.3 ÉCLAIRAGE

L'éclairage est conçu et réalisé de manière à éviter la fatigue visuelle, ainsi que les affections de la vue qui en résultent, et permettre de déceler les risques perceptibles par la vue. Les bâtiments, locaux sociaux et les bureaux, disposent autant que possible d'une lumière naturelle suffisante.

Pendant la présence du personnel dans les lieux suivants, les niveaux d'éclairement mesurés au plan de travail ou, à défaut, au sol, sont au moins égaux aux valeurs indiquées ci-après, conformément à l'article R.4223-4 du code du travail :

- voie de circulation interne : 40 lux ;
- escaliers et entrepôts : 60 lux ;
- locaux de travail, vestiaires, sanitaires : 120 lux ;
- aire de transit : 40 lux.

En cas de coupure de l'éclairage normal au sein des locaux, l'évacuation du personnel est possible grâce à l'éclairage de secours.

L'éclairage de sécurité assure pendant une heure :

- le balisage des circulations et des issues ;
- les manœuvres de sécurité et l'évacuation des locaux ;
- l'éclairage minimum d'ambiance pour certains locaux recevant du personnel (bureaux, sanitaires, zones de travail) permet l'évacuation ainsi que les manœuvres de sécurité.

Les voies de circulation, les aires de stockage ainsi que l'intérieur et la périphérie des bâtiments sont éclairés. Les organes de commande d'éclairage sont d'accès facile et munis de voyants lumineux.

4.2.4 NIVEAU SONORE

La Directive européenne 2003/10/CE du 06 février 2003 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé relatives à l'exposition des travailleurs aux risques dus aux agents physiques, renforce la protection des travailleurs contre le bruit.

Les prescriptions de cette Directive européenne 2003/10/CE du 06 février 2003 ont été transposées en droit français par le décret n°2006-892 du 19 juillet 2006 relatif aux prescriptions de sécurité et de santé applicables en cas d'exposition des travailleurs aux risques dus au bruit et modifiant le code du travail.

Ainsi, la protection des travailleurs vis-à-vis du bruit (articles R.4431 à R.4437 du code du travail) se décline par :

- l'évaluation des risques par l'évaluation des niveaux de bruit auxquels les travailleurs sont exposés ;
- des mesures de prévention réduisant l'exposition au bruit ;
- des dispositifs de protection auditive individuelle ;
- une information et formation des travailleurs sur ce type de risque ;
- et une surveillance médicale renforcée des travailleurs concernés.

Les valeurs limites d'exposition au bruit et les valeurs limites déclenchant l'action de prévention par rapport aux niveaux d'exposition quotidiens au bruit (sur 8 h travaillées – en dBA) ou aux niveaux de crête (en dBC) sont les suivantes :

Tableau 2 : Valeurs limites pour la protection des travailleurs contre le bruit (décret du 19 juillet 2006)

	Niveau acoustique d'exposition quotidienne en dBA	Niveau acoustique de crête en dBC
Valeurs limites d'exposition	87	140
Valeurs d'exposition supérieures déclenchant l'action de prévention	85	137
Valeurs d'exposition inférieures déclenchant l'action de prévention	80	135

Le décret du 19 juillet 2006 définit la méthodologie à suivre pour évaluer et mesurer les niveaux de bruit auxquels sont exposés les travailleurs et également les mesures à prendre si les valeurs d'exposition supérieures déclenchant l'action sont dépassées.

Ces mesures sont, dans un premier temps, d'ordre technique et/ou organisationnel (agencement des locaux, choix des équipements de travail, isolation phonique, horaire de travail, ...).

Dans un deuxième temps, le décret prévoit :

- la mise à disposition de protecteurs auditifs individuels pour les travailleurs, lorsque l'exposition au bruit dépasse encore les valeurs d'exposition inférieures déclenchant l'action de prévention ;
- l'utilisation obligatoire de protecteurs auditifs individuels par les travailleurs lorsque l'exposition au bruit dépasse encore les valeurs d'exposition supérieures déclenchant l'action de prévention.

En aucun cas, l'exposition du travailleur (prenant en compte l'efficacité des protecteurs auditifs) ne doit dépasser les valeurs limites d'exposition.

Ces dispositions du code du travail sont appliquées sur le site Fibres Industries Bois de Cambaie.

4.2.5 ISSUES ET DEGAGEMENTS

Conformément à la réglementation, les différents bâtiments et locaux disposent des issues et dégagements de secours réglementaires par rapport au nombre de pièces d'usage différents (salle de détente, bureaux, vestiaires, ...), des distances d'évacuation et du nombre de personnes présentes.

5 SUIVI DE L'ACTION SECURITE

L'élaboration de la politique sécurité de l'entreprise est formalisée notamment par le Document Unique.

Ce dernier est mis à jour régulièrement pour tenir compte des retours d'expérience, des évolutions de la réglementation, des techniques mises en œuvre et des postes occupés par le personnel.

La procédure de mise à jour de l'évaluation des risques du Document Unique est synthétisée ci-dessous :

- mise à jour de l'analyse et prise en compte d'un nouvel équipement / activité ;
- après chaque accident et presque accident, le comité de pilotage modifie la grille d'évaluation et maîtrise du risque ainsi que le plan d'action dans un délai de 1 mois, en mettant en évidence les modifications apportées par rapport à l'analyse antérieure ;
- avant chaque modification majeure de procédés, de produits et/ou de service, le comité de pilotage réalise une évaluation préalable des risques dans l'onglet « projet » dans le « Document Unique ». Après mise en place du nouveau procédé, produit et/ou service, le comité de pilotage l'intègre

dans le présent document dans un délai de 3 mois, en mettant en évidence les modifications apportées par rapport à l'analyse antérieure ;

- par ailleurs, l'analyse des risques est révisée tous les ans par le Comité de pilotage.

Ainsi l'action sécurité suit un principe d'amélioration constante et itératif comme figuré ci-après.

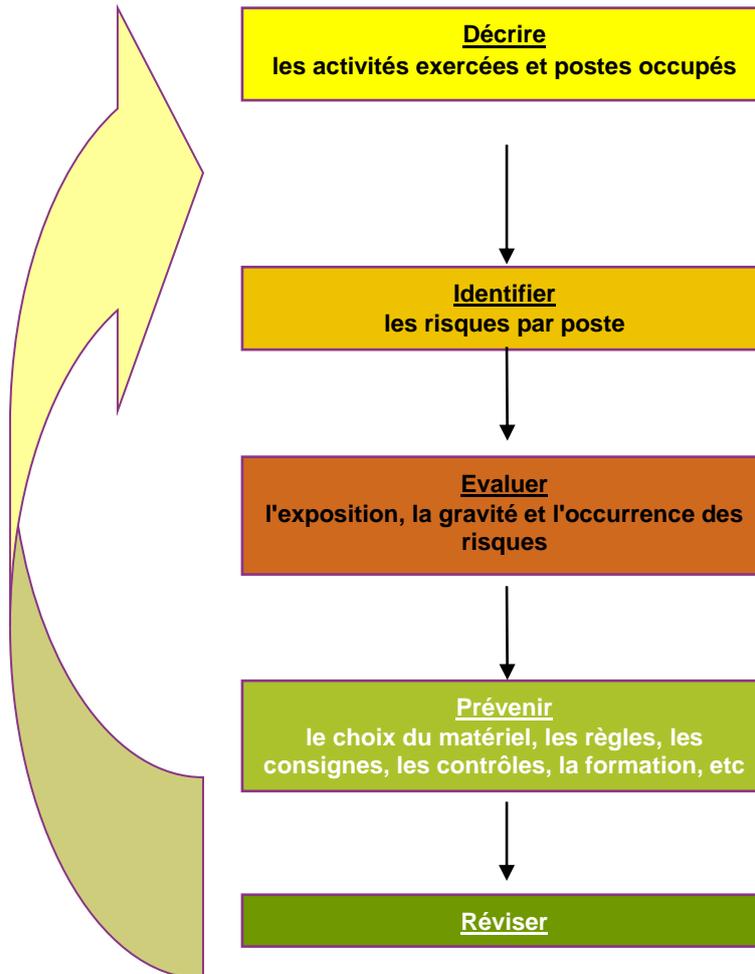


Figure 3 : Boucle d'amélioration de l'action sécurité